Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202659-20260603-2026_D_046-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE ROSPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 03 juin 2026 à 20h00

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le mercredi trois juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de **Mme Sandrine JOUAN, Maire.**

Etaient présents : MM **JOUAN** Sandrine, **LE GALL** Vanessa, **THORAVAL** Eugène, **JOUENNE** Pauline, **GRALL** Pierre, **FROGER** Florence, **TRICOT** François, **DAVAÏ** Yvon, **RAULT** Claire, **PITRE** François, **GUIGNI** Claire, **LE GALL** Goulven, **LE GALL** Thomas, **LE FLOCH** Morgane, **PRIGENT** Yannick, **ROBIN** Jacques, **LE VAILLANT** Sébastien, **GROT** Tiphaine, **PRAT** Pierre-Yvon.

Date de convocation
26/05/2026

Etaient Absents :

Date d'affichage
26/05/2026

Procurations :

Secrétaire de séance : **RAULT** Claire

OBJET : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Madame la maire propose à l'assemblée de créer un Conseil Municipal des Jeunes.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,
Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,
Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,
Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Il est proposé les articles suivants constituant ce CMJ

Article 1 – Création
Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs
Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :
de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition
Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant ou scolarisés dans la commune, âgés de 10 à 15 ans, pour un effectif maximum de 11 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

Article 4 – Durée du mandat

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202659-20260603-2026_D_046-DE

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de 2 ans, renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement
Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :
les modalités de réunion,
les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens
La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 16 voix pour et 3 abstentions (T. GROT, PY PRAT et J. ROBIN),
APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions citées ci-dessus.

La Maire,
Sandrine **JOUAN**

La secrétaire de séance,
Claire **RAULT**